

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/42

Conseil municipal du mardi 22 juillet 2025

Date de convocation du conseil municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire élue : Christine MORIN

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à André Brottet ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Benoit Duval ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir au maire ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand.

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GÉHANT

OBJET : Remise de loyer commercial en compensation de travaux

Le rapporteur expose au conseil municipal que M. A, locataire d'un local commercial appartenant à la commune, a entrepris des travaux de réaménagement des locaux suite à une visite des services de l'Etat qui ont pointé une non-conformité de la cuisine. Les travaux ont été faits par le locataire, qui a présenté les factures d'achat des matériaux (acquittées) et une facture de main d'œuvre.

Considérant que les entreprises récupèrent la TVA qu'ils payent dans le cadre de leur activité, Considérant que les travaux, certes initiés par une nécessité de mise aux normes du local, ont dépassé le strict nécessaire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge une somme de 6 907,66 €, correspondant au montant HT d'achat des matériaux, et de la déduire des prochains loyers.

Vu l'article L.2141-1, L.2143-2 et L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial liant la commune de Pollionnay au commerçant

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de prendre en charge une partie du coût des travaux de remise aux normes et de réaménagement du Pot Lyonnais, sous forme d'une remise de loyers à venir,

FIXE le montant pris en charge à 6 907,66 €

DIT que les crédits budgétaires seront rectifiés en conséquence

Voté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20250722-202506_202542-DE
Reçu le 23/07/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
23 juillet 2025

